

Brochure de convocation

Assemblée Générale Ordinaire

Jeudi 8 avril 2021 - 10h30

8 Place de l'Opéra, 75002 Paris

SOMMAIRE

p.3	Convocation à l'Assemblée Générale
p.4	Ordre du jour
p.5	Modalités de participation à l'Assemblée Générale
p.8	Résultats annuels 2020
p.18	Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions
p.54	Projets de résolutions
p.62	Présentation du Conseil d'Administration
p.70	Formulaire de demande de documents complémentaires

Paris, le 10 mars 2021

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

Compte tenu des conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, je vous informe que notre **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra, exceptionnellement, **à huis clos** le :

Judi 8 Avril 2021 à 10 heures 30

8 Place de l'Opéra, 75002 Paris

Votre santé et votre sécurité étant notre priorité, l'Assemblée Générale se tiendra **sans la présence physique des actionnaires**, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

Afin de pallier cette situation exceptionnelle et indépendante de notre volonté, Chargeurs mettra tous les moyens à sa disposition pour permettre à ses actionnaires de suivre dans les meilleures conditions l'intégralité de l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à privilégier et à anticiper votre vote par correspondance ou à donner pouvoir à votre Président ou à toute autre mandataire autorisé, pour vous prononcer sur les résolutions dont vous trouverez les projets dans le présent dossier, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur ces projets.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, je serai heureux de vous commenter les résultats de l'exercice 2020 et de vous détailler les perspectives de notre Groupe pour atteindre ses objectifs de croissance et de rentabilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël Fribourg
Président-Directeur Général

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2020 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 3 des Statuts ;
8. Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Fribourg ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
12. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
15. Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale ci-après décrites prennent en considération la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

A) Participation à l'Assemblée Générale

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra, à titre exceptionnel, hors la présence physique des actionnaires et aucune carte d'admission ne pourra être demandée.

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 6 avril 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- Pour l'actionnaire AU NOMINATIF : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).
- Pour l'actionnaire AU PORTEUR : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2021 se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister physiquement et aucune carte d'admission ne sera délivrée. En conséquence, les

actionnaires ne pourront participer à cette Assemblée qu'à distance selon les modalités ci-après décrites.

1/ Vote par correspondance et pouvoir au Président

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

— Pour l'actionnaire AU NOMINATIF : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— Pour l'actionnaire AU PORTEUR : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales –

Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
– 93761 Pantin Cedex, au plus tard le vendredi 2
avril 2021.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les
délais légaux, les documents prévus aux articles R.
225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par
demande adressée à BNP PARIBAS Securities
Services – CTO Assemblées Générales – Grands
Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère –
93761 Pantin Cedex.

2/ Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une
des personnes mentionnées à l'article L. 22-10-39
du Code de commerce au moyen du formulaire
joint à la convocation. Conformément à l'article 6
du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les
mandataires pourront adresser leurs instructions
pour l'exercice des mandats dont ils disposent par
courriel envoyé à l'adresse
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com,
sous la forme du formulaire de vote par
procuration joint à la convocation, signé, numérisé
et joint au courrier électronique, au plus tard le
quatrième jour précédant la date de l'Assemblée,
soit le vendredi 2 avril 2021 à minuit.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et
adresse du mandataire, la mention « En qualité de
mandataire », et doit être daté et signé. Les sens
de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote
par correspondance » du formulaire. Il joint une
copie de sa carte d'identité et le cas échéant un
pouvoir de représentation de la personne morale
qu'il représente. En complément, pour ses
propres droits de votes, le mandataire adresse son
instruction de vote selon les procédures
habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant
précisé que la révocation devra être faite par écrit
dans les mêmes formes que la nomination et
communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-
10-24 du Code de commerce, la notification de la
désignation et de la révocation d'un mandataire
peut également être effectuée par voie
électronique à l'adresse
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

**Il est rappelé que dans la mesure où l'Assemblée
Générale se tient exceptionnellement à huis clos,
aucun mandataire ne peut être admis
physiquement à l'Assemblée.**

C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de
projets de résolutions à l'ordre du jour par les
actionnaires remplissant les conditions prévues
par l'article R. 225-71 du Code de commerce
doivent parvenir au siège social, par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception
à l'adresse suivante Chargeurs, Monsieur le
Président-Directeur Général, Secrétariat du
Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116
Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour qui
précède la date de l'Assemblée Générale, soit le
dimanche 14 mars 2021, sans pouvoir être
adressées plus de vingt jours après la date de
l'avis de convocation, conformément à l'article R.
22-10-22 du Code de commerce. Les demandes
doivent être accompagnées d'une attestation
d'inscription en compte. L'examen de la résolution
est subordonné à la transmission, par les auteurs
de la demande, d'une nouvelle attestation
justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes
comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée
à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et
R. 225-84 du Code de commerce, chaque
actionnaire a la faculté de poser des questions
écrites à compter de la publication de l'avis de
convocation de l'Assemblée Générale et au plus
tard le quatrième jour ouvré précédant la date de
l'Assemblée Générale (soit le vendredi 2 avril
2021).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, tous les

documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : ***comfin@chargeurs.com***.

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.chargeurs.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mars 2021.

Le Conseil d'Administration.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 18 FÉVRIER 2021 SUR LES RESULTATS ANNUELS 2020

**Résultats annuels 2020 : Une performance remarquable : ROPA en hausse de 91,5 %
par rapport à 2019**

Après des résultats 2020 records, le Groupe se fixe un objectif de 150 m€ de ROPA à l'horizon 2025

- **Un portefeuille d'actifs performant, renforcé et diversifié**
 - Très bonne performance d'ensemble des activités traditionnelles
 - Renforcement de Chargeurs Museum Solutions, devenu leader mondial de la construction de musées
 - Diversification des activités avec l'essor de Chargeurs Healthcare Solutions, champion des produits à vocation sanitaire haut de gamme
- **Des résultats 2020 records**
 - Chiffre d'affaires annuel de 822 M€, en croissance organique de 27,5 %
 - ROPA au plus haut historique à 79,3 M€ - Taux de marge du résultat opérationnel à 9,6 %
 - Résultat net part du Groupe à 41 M€, en hausse de 171,5 %
- **Un plan *Leap Forward* ambitieux et réaliste, avec les objectifs suivants à l'horizon 2025 :**
 - Un ROPA de 150 M€, dont 100 M€ liés à la révélation de la « performance embarquée » des métiers et 50 M€ liés à la poursuite de la stratégie de croissance externe
 - Le maintien d'un levier d'endettement faible

« Chargeurs fait partie des rares entreprises mondiales à avoir réussi à significativement accroître ses performances en 2020 tout en renforçant son potentiel de création de valeur, avec deux nouveaux métiers immédiatement profitables. Grâce à la force de ses actifs et de ses talents, le Groupe a su transformer une crise inédite en succès exceptionnel, qui est un tournant pour son développement futur. Le Groupe a d'abord démontré la qualité de son portefeuille d'activités historiques, qui sont restées, dans leur globalité, profitables et qui ont même renforcé leur potentiel stratégique. Ensuite, le Groupe a enrichi avec succès son portefeuille de métiers, avec la constitution profitable, la même année, de Chargeurs Museum Solutions et Chargeurs Healthcare Solutions, qui a une stratégie haut de gamme et pérenne dans les équipements sanitaires et produits de bien-être.

Réaliser des résultats records alors que sévissait partout dans le monde la plus grave récession depuis la Seconde Guerre Mondiale démontre la force inédite du modèle d'affaires de Chargeurs et la solidité de ses valeurs, qui savent concilier solidarité et excellence. Cette performance offre à Chargeurs et ses parties prenantes un surcroît de visibilité, alors que les incertitudes liées à la pandémie persistent partout dans le monde.

*Beaucoup plus fort et encore plus solide qu'il y a un an, Chargeurs a les moyens d'être également encore plus ambitieux. Tous ses métiers disposent d'importants réservoirs de profits pour l'avenir, une « performance embarquée » qui sera valorisée et complétée par une stratégie toujours active, préemptive et maîtrisée d'acquisitions à fort potentiel, principalement réalisées de familles à familles. Le Programme Leap Forward 2025 que lance Chargeurs ce début 2021 trace le chemin pour emmener de façon crédible et méthodique Chargeurs, en année pleine, à plus d'un milliard et demi de chiffre d'affaires et plus de 150 millions d'euros de résultat opérationnel des activités d'ici à fin 2025. L'objectif du plan, qui sera autofinancé, est de tirer le meilleur parti de la performance embarquée des métiers, qui bénéficieront, au-delà de leur performance courante, des plans de relance mis en place mondialement, et d'optimiser la valeur de tous les actifs du Groupe. Soutenu par la vision de long terme du Groupe Familial Fribourg et de ses partenaires, Chargeurs confirme plus que jamais son statut de champion mondial des niches technologiques, de produits et de services, à forte valeur ajoutée. » a déclaré **Michaël Fribourg, Président-Directeur Général.***

UN PORTEFEUILLE D'ACTIVITÉS PERFORMANT, ENRICHI ET DIVERSIFIÉ EN 2020

Pour trois raisons essentielles, l'année 2020 marque un tournant décisif dans l'évolution du portefeuille d'activités de Chargeurs.

Tout d'abord, ses métiers historiques - Chargeurs Protective Films (CPF), Chargeurs*PCC Fashion Technologies (CFT-PCC) et Chargeurs Luxury Materials (CLM) -, protégés par les investissements réalisés dans le cadre du programme *Game Changer*, ont démontré leur performance dans un contexte de crise extrême. Les efforts d'innovation, les investissements industriels et les acquisitions réalisés ces dernières années, ont assuré une plus grande diversité sectorielle et géographique et positionné les métiers sur des produits plus essentiels et haut de gamme, avec des effets positifs en termes de *pricing power* et d'exposition aux variations du cycle économique. Ces investissements ont également participé, aux côtés des plans d'efficacité, à un abaissement du point mort des métiers. Ces derniers ont ainsi pu préserver leur capacité bénéficiaire globale, malgré une crise sanitaire sans précédent, et préserver l'intégralité de leurs actifs et leur capacité de croissance durable, en ne recourant que très ponctuellement aux dispositifs d'activité partielle.

Ensuite, Chargeurs Museum Solutions (CMS), nouveau champion mondial de la construction de musées et de l'expérience visiteurs, constitué début 2020 après une série d'acquisitions réussies – Leach, MET Studio, Design PM, Hypsos et D&P – a rencontré ses tout premiers succès. S'appuyant sur des tendances structurelles solides, il a remporté un grand nombre d'appels d'offres et continué à servir ses clients. Son offre unique de *one-stop-shop* agrège des compétences techniques et créatives complètes, et permettra demain de repousser les frontières du secteur. Ses savoir-faire correspondent parfaitement aux besoins des donneurs d'ordre de solutions clés-en-main efficaces et augurent de perspectives de croissance forte, rentable et à long terme pour le Groupe.

Enfin, détectant les immenses besoins liés à la crise sanitaire et les ressources internes implicites pour les adresser, Chargeurs s'est diversifié dans le marché de la protection sanitaire, avec la création de Chargeurs Healthcare Solutions. Forte d'une performance annuelle remarquable, cette nouvelle activité dispose d'actifs très différenciants pour développer son activité au-delà de la crise sanitaire actuelle. Le métier s'appuie sur des capacités d'innovation et de production reconnues, un portefeuille de clients *premium* et l'attractivité de sa marque Lainière Santé™, pour développer une stratégie articulée autour de trois axes : la montée en gamme et l'internationalisation, le développement de services à haute valeur ajoutée, et l'élargissement de l'offre aux segments adjacents du bien-être et de l'hygiène, ciblant une clientèle exigeante. C'est donc bien un nouveau métier, immédiatement profitable et riche de nombreuses perspectives, qu'a constitué Chargeurs au cours de l'année 2020.

A contre-courant de l'immense majorité des entreprises françaises et mondiales, Chargeurs aborde ainsi l'année 2021 renforcé. La performance démontrée par ses métiers historiques, associée à deux nouvelles activités prometteuses et à des ressources financières importantes, porte en effet son potentiel de création de valeur à un niveau nettement supérieur à celui de 2019.

DES RESULTATS HISTORIQUES : HAUSSE DE 171,2 % DU BENEFICE NET PAR ACTION

Le Conseil d'Administration, réuni le 17 février 2021, a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2020. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport de certification est en cours d'émission.

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires	822,0	626,2	+31,3%
<i>Organique</i>			+27,5%
Marge brute	219,0	167,0	+31,1%
<i>en % du CA</i>	26,6%	26,7%	
EBITDA	102,4	60,0	+70,7%
<i>en % du CA</i>	12,5%	9,6%	
Résultat opérationnel des activités	79,3	41,4	+91,5%
<i>en % du CA</i>	9,6%	6,6%	
Résultat d'exploitation	55,8	31,9	+74,9%
Résultat financier	-9,5	-11,5	
Impôts	-4,3	-4,9	
Résultat net	40,3	15,1	+166,9%
Résultat net part du Groupe	41,0	15,1	+171,5%
Bénéfice par action (€)	1,79	0,66	+171,2%

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires annuel 2020 s'élève à 822,0 millions d'euros, en croissance organique de + 27,5 % par rapport à 2019 dans un contexte de crise économique et sanitaire historique. Cette performance résulte essentiellement de la contribution majeure de CHS et de la forte résistance des activités traditionnelles du Groupe. CPF enregistre même une croissance organique de 3,0 % au second semestre et de 8,2 % au quatrième trimestre par rapport à 2019.

A la croissance organique s'ajoute un effet de périmètre de 5,1 %, imputable aux quatre acquisitions réalisées en 2019 et 2020 – D&P, Hypsos, MET Studio et DPM – pour constituer Chargeurs Museum Solutions, le leader mondial des services de construction de musées. Cet effet périmètre a nettement compensé un effet de change négatif, lié en grande partie à l'appréciation de l'euro face au dollar américain.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS

Le résultat opérationnel des activités s'élève à 79,3 millions d'euros, soit 9,6 % du chiffre d'affaires. Il résulte principalement de la rentabilité élevée de Chargeurs Healthcare Solutions – 20,9 % du chiffre d'affaires –, et du maintien d'une rentabilité globale positive de l'ensemble des autres métiers.

RÉSULTAT NET ET BÉNÉFICE PAR ACTION

Le résultat net de la période s'établit à 40,3 millions d'euros. Il intègre notamment un don de 3,4 millions d'euros effectué à un fonds de philanthropie. Il recouvre également un bon résultat financier et un montant d'impôt ayant bénéficié de l'activation de pertes fiscales antérieures, en relation notamment avec l'acquisition de D&P aux Etats-Unis.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 41,0 millions d'euros, portant le bénéfice par action à 1,79 euro en 2020, soit une progression de 171,2 % par rapport à 2019.

CONTRIBUTION DES SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Chargeurs Protective Films : un métier essentiel et des performances de haut vol

En millions d'euros	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires Organique	270,4	278,1	-2,8%
			-1,8%
EBITDA en % du chiffre d'affaires	27,8 10,3%	33,1 11,9%	
Résultat opérationnel des activités en % du chiffre d'affaires	17,0 6,3%	23,6 8,5%	

Chargeurs Protective Films réalise un chiffre d'affaires annuel 2020 de 270,4 millions d'euros, en recul organique limité à -1,8 %. Ajustées de l'effet de la baisse du prix du polyéthylène (PE) au cours de l'année, les ventes ressortent quasiment à l'équilibre. En fin d'année, le métier enregistre même un net rebond des ventes à + 8,2 % en organique pour le 4^{ème} trimestre, porté par une forte demande des secteurs du bâtiment et de l'électroménager.

Le métier a ainsi démontré sa forte résistance et sa capacité de développement indépendamment d'un cycle négatif. Il s'est même révélé être un métier industriel essentiel à l'économie, ses sites de production ayant été autorisés à poursuivre leur activité sans interruption.

Le résultat opérationnel des activités atteint 17,0 millions d'euros, soit 6,3 % du chiffre d'affaires. Il intègre des amortissements liés à la nouvelle ligne de production Techno-Smart en Italie, qui a été source de grande flexibilité commerciale et qui constitue un atout décisif pour conquérir des parts de marché dans le segment très haut de gamme des films de protection.

Chargeurs-PCC Fashion Technologies : la force d'un modèle mondial unique

En millions d'euros	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires Organique	131,8	210,6	-37,4%
			-35,3%
EBITDA en % du chiffre d'affaires	11,1 8,4%	24,1 11,4%	
Résultat opérationnel des activités en % du chiffre d'affaires	5,1 3,9%	17,5 8,3%	

Chargeurs-PCC Fashion Technologies (CFT-PCC) enregistre un résultat opérationnel des activités positif en 2020, malgré une baisse de son chiffre d'affaires qui s'établit à 131,8 millions d'euros, les secteurs de la mode et du luxe ayant été fortement impactés par les mesures de confinement mondiales.

Dans ce contexte, le métier a fait valoir la qualité de son service, notamment sa capacité à accompagner l'essor très rapide du e-commerce. Il a aussi continué d'innover, avec le lancement de la nouvelle gamme d'entoilages *Lainiere Performance Silver*, ayant des fonctions antimicrobiennes, et l'élargissement de sa gamme d'entoilages écoresponsables *Sustainable 360*.

Tirant parti de la souplesse de son outil de production lié à l'acquisition de PCC en 2018, le métier a su maintenir une rentabilité positive à 5,1 millions d'euros, malgré le recul historique des commandes lié à la crise.

En outre, tout au long de l'année, les équipes ont été fortement mobilisées pour valoriser les actifs du métier dans les phases d'approvisionnement et de production de l'offre de Chargeurs Healthcare Solutions.

Chargeurs Luxury Materials : une année difficile, mais des actifs de grande valeur

En millions d'euros	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires	64,6	100,2	-35,5%
Organique			-34,6%
EBITDA	-2,2	2,8	
en % du chiffre d'affaires	-3,4%	2,8%	
Résultat opérationnel des activités	-2,3	2,7	
en % du chiffre d'affaires	-3,6%	2,7%	

CLM enregistre un chiffre d'affaires de 64,6 millions d'euros. Le métier a subi les répercussions d'un ralentissement généralisé de la mode et du luxe, et d'un cours moyen de la laine ayant fortement baissé en 2020, en raison de l'atonie de la demande, et expliquant une bonne part du recul des ventes.

Pour autant, grâce à la multiplication d'initiatives marketing, au déploiement de partenariats commerciaux entre Nativa™ et des marques de renommée internationale, dont Stella McCartney et Napapijri, ainsi qu'à la certification de nouveaux filateurs, Chargeurs Luxury Materials a pu accroître son potentiel commercial et renforcer son image auprès d'une clientèle *premium*.

Nativa™, qui propose une traçabilité complète de la laine via une technologie de *blockchain*, est créateur de valeur pour des marques dont l'une des priorités absolues est de répondre à la demande croissante mondiale des consommateurs en produits responsables.

Chargeurs Museum Solutions : constitution d'un nouveau leader mondial

En millions d'euros	2020	2019	2020 vs 2019
Chiffre d'affaires	51,6	37,3	+38,3%
Organique			-47,5%
EBITDA	4,9	4,5	
en % du chiffre d'affaires	9,5%	12,1%	
Résultat opérationnel des activités	1,9	2,8	
en % du chiffre d'affaires	3,7%	7,5%	

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Museum Solutions atteint 51,6 millions d'euros en 2020. Fort de l'intégration de D&P, Hypsos, DPM et MET Studio, ayant généré un effet périmètre de +85,9% pour l'année, le métier s'est imposé comme le leader mondial de l'aménagement intérieur et de la scénographie de nouveaux musées ou de musées en reconstruction, un marché en croissance structurelle supérieure à 10 % par an.

Les activités muséales ont continué de bénéficier de tendances très favorables liées à la multiplication des projets d'ouvertures d'espaces culturels, notamment au Moyen-Orient, aux Etats-Unis et en Asie. Ainsi, la bonne rentabilité des activités muséales a permis de compenser les difficultés temporaires des activités historiques.

En 2020, Chargeurs Museum Solutions a remporté un grand nombre d'appels d'offres de construction de musées dans le monde, dont certains contrats pluriannuels importants, permettant d'augmenter son carnet d'ordres et de lui assurer une bonne visibilité à moyen terme.

Par ailleurs, les actifs industriels ont contribué au développement de Chargeurs Healthcare Solutions.

Chargeurs Healthcare Solutions : un essor spectaculaire et des perspectives brillantes

En millions d'euros	2020	2019
Chiffre d'affaires Organique	303,6	-
EBITDA en % du chiffre d'affaires	65,4 21,5%	-
Résultat opérationnel des activités en % du chiffre d'affaires	63,5 20,9%	-

Chargeurs Healthcare Solutions, métier créé pour répondre à la forte demande de produits à vocation sanitaire au début de la pandémie, a réalisé un chiffre d'affaires de 303,6 millions d'euros en 2020. Les ventes ont été largement soutenues par des volumes conséquents au 2^{ème} trimestre en France, au pic de la pandémie. Grâce au déploiement d'une offre complète d'équipements de protection individuels de haute performance, CHS est aujourd'hui positionné sur quatre segments de marché : les administrations publiques, les grands comptes *corporates* et les ETI, la sphère médicale, et les particuliers via le site lainiere-sante.com.

Soutenu par des volumes conséquents, Chargeurs Healthcare Solutions affiche une rentabilité élevée, avec un taux de marge du résultat opérationnel à 20,9 %.

Suivant la stratégie du Groupe axée sur la *premiumisation*, la diversification et l'internationalisation, un programme d'investissements industriels d'une valeur proche de 10 millions d'euros a été engagé pour pérenniser l'activité sanitaire dans les produits et services à forte valeur ajoutée. Ce programme permettra notamment d'assurer une production autonome et domestique de masques chirurgicaux et FFP2/N-95 en France, en Europe et aux Etats-Unis. Une organisation dédiée assure désormais la structuration, la montée en gamme et l'élargissement de l'offre de produits.

Après une année 2020 spectaculaire, CHS continue de bénéficier d'une forte dynamique commerciale auprès de clients existants et nouveaux. C'est pourquoi CHS vise d'ores et déjà un chiffre d'affaires compris entre 50 et 100 millions d'euros pour l'année 2021.

L'entrée du métier en 2020 dans le domaine de la protection des personnes ouvre par ailleurs la voie d'une diversification dans les segments complémentaires de l'hygiène et de la beauté, qui bénéficient d'importantes perspectives de croissance. CHS a ainsi annoncé le 27 janvier le projet d'acquisition de Fournival Altesse, spécialiste français de la brosse à cheveux haut de gamme.

UN BILAN SOLIDE ET RENFORCÉ

La forte génération de marge d'auto-financement et l'amélioration du besoin en fonds de roulement ont permis au Groupe de conserver, en 2020, un niveau d'endettement net similaire à celui de 2019, et ce tout en ayant financé les acquisitions de D&P et de Hypsos, poursuivi ses investissements industriels et maintenu une politique de dividende active.

La dette nette de Chargeurs s'établit ainsi à 126,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 122,4 millions d'euros un an plus tôt. Cette performance traduit la forte progression de l'EBITDA, en hausse de 70,7 %, à 102,4 millions d'euros. La marge brute d'autofinancement s'établit à un niveau record de 70,4 millions d'euros, portée par l'excellente performance de CHS ainsi que la capacité des métiers traditionnels et les acquisitions réalisées par CMS à générer une marge brute d'autofinancement positive.

L'amélioration du BFR, en retrait de 20,7 millions par rapport à fin 2019, à 53,0 millions d'euros, a également contribué à la forte génération de cash-flow. Cette amélioration traduit un impact positif de la consolidation de D&P et des variations de change, ainsi qu'une amélioration globale du BFR des activités.

Au total, la combinaison d'un EBITDA en forte croissance et de l'amélioration du BFR se matérialise par un cash-flow opérationnel de 73,0 millions d'euros, contre 25,5 millions en 2019.

Il a permis de financer un montant d'acquisitions de 53,2 millions d'euros – essentiellement les acquisitions de D&P et d'Hypsos par CMS – et ainsi de contribuer largement à la constitution du leader mondial des services d'aménagement intérieur des musées. Ce cash-flow a également permis de réaliser des investissements industriels, notamment la mise en place de lignes de production d'équipements de protection individuels chez CHS en France et aux Etats-Unis.

En conséquence, Chargeurs diminue fortement son ratio de levier – dette nette / Ebitda – qui passe de 2,0x au 31 décembre 2019 à 1,2x au 31 décembre 2020. Le renforcement des fonds propres, qui s'établissent à 236,6 millions d'euros, permet également de consolider le ratio de gearing – dette nette / fonds propres – à 0,5x à la fin de l'année 2020.

Enfin, le Groupe a poursuivi la gestion active de ses liquidités en émettant, en fin d'année, un emprunt Euro PP « sustainability-linked » de 100 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans, remboursable in fine.

Chargeurs a ainsi consolidé sa structure financière au cœur de la crise. La maturité moyenne de sa dette brute, supérieure à 4 ans, lui assure la visibilité nécessaire pour financer son développement.

DIVIDENDE EN FORTE AUGMENTATION A 1,32 €

Fort de l'excellente performance réalisée par le Groupe en 2020 et de la confiance de la direction dans ses perspectives, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende d'un montant de 1,32 euro par action, en augmentation par rapport à 2019.

Le Groupe ayant déjà distribué un acompte sur dividende de 28 centimes par action en octobre 2020, il versera un solde de 1,04 euro, avec option de paiement en actions, selon le calendrier suivant :

Date de détachement pour le paiement du solde du dividende	13 avril 2021
Ouverture de la période d'option	15 avril 2021
Clôture de la période d'option	26 avril 2021
Annonce des résultats de l'option	28 avril 2021
Date de livraison des actions et de mise en paiement du solde du dividende en numéraire	30 avril 2021

NOUVEAU RENFORCEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Etienne Petit rejoint Chargeurs pour y exercer les fonctions de Directeur Exécutif délégué à la Transformation, aux Acquisitions et à l'Innovation. Diplômé de l'Université Paris-Dauphine, il a développé une riche expérience internationale au sein du groupe Veolia, dont il a notamment dirigé les activités en Allemagne après avoir contribué au fort développement du Groupe en Europe Centrale, et en était récemment le directeur des Achats Groupe et membre du Comité de Direction. Il apporte ainsi au Groupe une expertise de dimension mondiale, notamment dans l'économie circulaire et le développement international. Il intègre le Comité de Direction et devient également Conseiller spécial du Président Directeur-Général.

Etienne Petit sera en appui des métiers pour les aider à opérer les transformations utiles à leur croissance, particulièrement dans leur dimension *green*, en renforçant leurs actifs par de nouvelles acquisitions et par une démarche d'innovation active. Il contribuera à la mise en œuvre du nouveau programme de développement *Leap Forward 2025* et à la réalisation de ses objectifs.

PERSPECTIVES : DEPLOIEMENT DU PROGRAMME LEAP FORWARD 2025

En dépit des nombreuses incertitudes qui pèsent encore aujourd'hui sur l'activité, Chargeurs regarde l'avenir avec confiance et détermination. Au-delà du rebond économique attendu et des effets positifs que les plans de relance gouvernementaux auront sur un grand nombre de secteurs d'activité servis par les métiers de Chargeurs, le Groupe dispose de leviers de performance intrinsèques à même de dynamiser son développement à court, moyen et long terme.

Les nombreux investissements structurants déjà réalisés dans le cadre du programme *Game Changer* constituent en effet pour les métiers d'importants réservoirs de « performance embarquée », dont l'activation est au cœur du programme *Leap Forward 2025*. Le Groupe entend également mettre à profit sa bonne santé opérationnelle et financière pour participer à la consolidation de ses métiers existants, et saisir d'autres opportunités potentielles dans le cadre privilégié de transactions relatives, réalisées de famille à famille.

Ainsi, dans un environnement économique normalisé, la combinaison des deux axes stratégiques majeurs de Chargeurs – performance embarquée, d’une part, acquisitions, d’autre part – permet au Groupe de viser les objectifs suivants :

- un résultat opérationnel des activités (ROPA) de 100 millions d’euros à l’horizon 2025 lié à la contribution de la performance embarquée de chacun des métiers (croissance organique) ;
- l’acquisition, par croissance externe, de 50 millions de ROPA d’ici 2025 ;
- soit un ROPA cumulé de 150 millions d’euros à l’horizon 2025, lié à la contribution de la performance embarquée et des acquisitions ;
- grâce à la trésorerie générée à la fois par la croissance organique et les acquisitions, le maintien d’un faible levier d’endettement.

L’ensemble des leviers du plan *Leap Forward* sont détaillés dans une présentation dédiée accessible sur le site internet du Groupe dans la matinée de ce jour.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2021

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020, FIXATION DU DIVIDENDE)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2020. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du résultat de l'exercice 2020 s'élevant à -28 604 728,42 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 211 408 444,79 euros, s'élève à 182 803 716,37 euros ;
- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 31 958 826,24 euros ;
- d'affecter le solde de 150 844 890,13 euros au compte « Report à nouveau ».

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 211 408 444,79 euros à 150 844 890,13 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2020, soit 24 211 232 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 1,32 euro par action.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 0,28 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2020. En conséquence, le solde à distribuer est de 1,04 euro par action. Ce solde sera détaché le 13 avril 2021 et mis en paiement le 30 avril 2021.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 13 avril 2021 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,28 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 1,04 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2017	23 209 500	13 925 700	0,60
2018	23 551 755	15 779 676	0,67
2019	23 848 641 ⁽³⁾	9 539 456	0,40

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2020 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2020.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du solde du dividende serait égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale amenée à se réunir le 8 avril 2021, diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devraient en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 15 avril 2021, date d'ouverture de la période d'option, et jusqu'au 26 avril 2021 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevrait la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende serait mis en paiement le 30 avril 2021 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendrait à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et seraient ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 EN ACTIONS)

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2021, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément

à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividendes qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividendes par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividendes et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividendes, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que figurant en section 5.3 du Document d'enregistrement universel, et d'approuver la convention dont il est fait état dans ce rapport et décrite ci-après.

Convention réglementée au titre de l'exercice 2020 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale :

En application des dispositions légales en vigueur prévues par le Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale une convention réglementée qui a fait l'objet au préalable d'une procédure rigoureuse et encadrée, telle que décrite ci-après, au terme de laquelle le Conseil d'Administration du 10 novembre 2020, après examen approfondi et avis positif du Comité d'Audit, a autorisé sa conclusion aux conditions ordinaires de marché, étant précisé que seuls les Administrateurs indépendants ont pris part aux délibérations et au vote.

Cette convention réglementée porte sur la location, aux conditions ordinaires de marché, de bureaux situés 7 rue Kepler à Paris (16^{ème}), par la société Compagnie Immobilière Transcontinentale, une société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Bailleur), à la société Chargeurs SA (Locataire) pendant une durée de neuf (9) années à compter du 4 décembre 2020, le Locataire disposant de la faculté d'y mettre un terme, pour la première fois, à l'expiration de la deuxième période triennale (« Contrat de Bail »).

La Société loue ces bureaux pour ses services centraux qui, jusqu'à la conclusion du Contrat de Bail, étaient situés dans un centre d'affaires au 112 avenue Kléber à Paris (16^{ème}), le bail commercial en cours prenant fin au 30 novembre 2021. Par ailleurs, la réunion d'équipes d'autres métiers dans les nouveaux bureaux permettra de mettre fin à des baux en cours dans d'autres sites parisiens.

L'expansion du Groupe au cours de ces dernières années et le développement des prestations réalisées par les services du siège au bénéfice des divisions du Groupe rendaient nécessaire un déménagement vers des locaux plus adaptés. De même, les nouveaux bureaux, de par leur surface et leur disposition, permettent de réunir en un seul lieu l'ensemble du personnel de la Société et certaines équipes dirigeantes des métiers qui, pour les besoins de leur activité, sont basés à Paris. Au surplus, ces locaux permettront aux collaborateurs d'organiser au mieux leur temps de travail en toute sécurité, y compris dans le contexte sanitaire présent depuis un an, dans les différents espaces mis à leur disposition.

Compte tenu des contraintes techniques du déménagement et du contexte sanitaire exceptionnel, un délai transitoire entre les deux baux s'avérait incontournable pour permettre l'aménagement des équipes en plusieurs vagues. Pendant la période transitoire, les anciens locaux de Chargeurs seront utilisés en partie pour les besoins des métiers et sous-loués à ces derniers.

La nature de cette transaction relevant le caractère de convention réglementée, la procédure suivante a été mise en œuvre :

1. Échanges au sein du Comité d'Audit, sans intervention de personne liée, sur la pertinence et l'économie d'ensemble du projet de convention, étant précisé que cette revue par le Comité d'audit va au-delà du cadre du dispositif légal de contrôle des conventions réglementées et qu'il s'agit donc d'une procédure spécifiquement suivie pour cette convention ;
2. Présentation par la Présidente du Comité d'Audit au Conseil d'Administration du projet, analyse et évaluation par ce dernier de la convention réglementée envisagée sur la base de l'ensemble des éléments d'information communiqués aux membres du Conseil d'Administration, et notamment d'une évaluation étayée réalisée par Cushman & Wakefield, un cabinet d'expertise en immobilier indépendant et de renommée internationale ;
3. Approbation préalable par le Conseil d'Administration du projet de convention, seuls les Administrateurs indépendants ayant pris part aux délibérations et au vote ;
4. Analyse du projet de convention par les Commissaires aux Comptes pour l'émission de leur rapport spécial sur les conventions réglementées, lequel est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021.

Sur la base des éléments qui lui ont été remis, le Conseil d'Administration a constaté que le projet de convention était conforme à l'intérêt social de la Société et justifié par le prix du loyer, correspondant au prix retenu par le cabinet d'expertise Cushman & Wakefield sur la base des conditions de marché actuelles, telles qu'évaluées par ce même cabinet.

Les conditions financières de la convention sont précisées ci-dessous et rappelées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

Prix du loyer annuel : 621 618 € HT, ce montant incluant une prestation accessoire et complémentaire correspondant à la mise à disposition de biens meubles permettant de meubler l'essentiel du bâtiment.

Il est également rappelé que deux conventions réglementées au titre de l'exercice 2020 avaient, après avoir fait l'objet de la même procédure rigoureuse que celle décrite ci-dessus, été soumises

au vote ex ante de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 et approuvées à 96,45% des voix.

Ces deux conventions, dont les conditions financières sont rappelées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, ont été signées le 18 juin 2020 :

- Contrat de cession entre Chargeurs USA, LLC, filiale à 100% de Chargeurs (Cédant), et Foncière Transcontinentale, une société contrôlée par Monsieur Michaël Fribourg (Acquéreur), portant sur des bureaux basés à New York (États-Unis) dans lesquels est situé le siège social de Chargeurs USA, LLC, et
- Contrat de location entre Foncière Transcontinentale (Bailleur) et Chargeurs USA, LLC (Preneur) portant sur ces mêmes locaux.

L'exécution du Contrat de location s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

Septième résolution

(RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose de ratifier sa décision du 10 novembre 2020 relative au transfert du siège social de la Société au 7 rue Kepler, 75016 Paris, à compter de la date de signature de la convention de bail visée à la sixième résolution, soit le 4 décembre 2020, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.

Huitième résolution

(FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Rémunérations, de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 420 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra ensuite répartir ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Il est rappelé que l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration avait dernièrement été fixée à 380 000 euros par l'Assemblée Générale du 6 mai 2019, et visait, principalement, à prendre en compte l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration avec la nomination d'une nouvelle Administratrice indépendante.

Le Conseil d'Administration vous propose d'augmenter ce montant afin de pouvoir adapter le montant maximum individuel de la rémunération attribuable, par le Conseil d'Administration, à chaque membre au titre de son mandat social. Cette augmentation vise à prendre en considération l'importance accrue des travaux du Conseil et le fort engagement de chacun de ses membres dans un Groupe en forte évolution.

Les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, dont la dimension a profondément évolué au cours de l'exercice 2020 avec, d'une part, l'acquisition de la société américaine Design & Production Inc. (métier Chargeurs Museum Solutions) et, d'autre part, la création et la pérennisation de la nouvelle branche d'activité sanitaire (métier Chargeurs Healthcare Solutions).

Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leur responsabilité et de leur champ d'intervention. L'expertise et l'expérience des membres du Conseil ont ainsi été particulièrement sollicitées au cours de l'exercice 2020 et ont constitué un atout déterminant pour le Groupe. En 2020, au regard des nombreux projets menés, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités a été très soutenue. Celui-ci s'est ainsi réuni huit fois, outre les réunions des Comités spécialisés (cinq réunions du Comité d'Audit, quatre réunions du Comité des Rémunérations et une réunion du Comité des Acquisitions). Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est détaillé dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en section 4 du Document d'enregistrement universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration est appelé à encore s'intensifier dans le cadre du nouveau Programme stratégique Leap Forward 2025. Cet engagement accru prendra, au-delà des réunions et Comités du Conseil, principalement deux formes :

- d'une part, une intensification des visites de sites, sachant que l'étendue géographique du Groupe, présent dans près de 100 pays, rend ces visites essentielles chronophages du fait des distances, et des contraintes sanitaires ;
- d'autre part, des échanges plus fréquents avec les membres du Comité de Direction du Groupe, notamment dans le cadre du Comité Opérationnel Stratégique chargé de la mise en œuvre du plan Leap Forward 2025, et qui associe, en continue, et chaque semaine, un ou plusieurs membres du conseil à ses travaux.

Neuvième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MICHAËL FRIBOURG)

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des

actionnaires qui se tiendra en 2024, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Une biographie de Monsieur Michaël Fribourg et du cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit l'exercice de ses fonctions figurent respectivement en section 4.3.2 et en section 4.2 du Document d'enregistrement universel. A ce titre, nous vous rappelons que Chargeurs est un groupe diversifié, composé de différents métiers, animé par un Président-Directeur Général et un Comité de direction. Chaque métier est doté d'un Directeur Général et d'un comité de direction propre qui gèrent les opérations. En outre, le Groupe s'est doté, en début d'exercice 2021, d'un Directeur Général Délégué aux Opérations qui supervise les métiers sur les aspects opérationnels et de performance.

Dixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la dixième résolution la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2021 (vote *ex-ante*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2021, telle que définie lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise en section 4 du Document d'enregistrement universel.

Politique de rémunération de la Présidence Direction Générale au titre de l'exercice 2021 (vote *ex-ante*)

Rémunération et avantages de la Présidence Direction Générale en 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 au titre du vote *ex-ante*.

Le Conseil d'Administration, sur propositions du Comité des Rémunérations, détermine la rémunération et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général sur la base de deux principes directeurs : équilibre et cohérence. La rémunération du Président-Directeur Général est

arrêtée en tenant compte de l'intérêt général de la Société et en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres mandataires sociaux et des salariés de l'entreprise.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding dont il détient un large contrôle, l'actionnaire de référence du Groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire du Groupe ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le Groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du Groupe Chargeurs ;
- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu en 2020 au même niveau qu'en 2019. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2020, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'action gratuite, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- Enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

La politique de rémunération de la Présidence Direction Générale est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence-Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle vise également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale, ainsi que de la dimension du Groupe qui a profondément évolué au cours des deux derniers exercices et particulièrement en 2020.

L'année 2020 est ainsi marquée par des performances remarquables (chiffres d'affaires de 822 millions d'euros et ROPA de 79,3 millions d'euros, respectivement en évolution de + 31,3% et de + 91,5% par rapport à 2019), une consolidation du métier Chargeurs Museum Solutions avec les acquisitions et les intégrations réussies des sociétés Design & Production Inc. (Etats-Unis) et Hypsos (Pays-Bas), ainsi que la création avec succès et la pérennisation d'une nouvelle activité de produits sanitaires, Chargeurs Healthcare Solutions, qui a notamment permis le maintien et l'augmentation du nombre de salariés au sein du Groupe. Dans un contexte de crise sanitaire et économique mondiale profonde, ces réalisations reflètent la résilience du Groupe et son agilité à se transformer grâce aux mesures proactives mises en œuvre sous l'impulsion de la Présidence-Direction

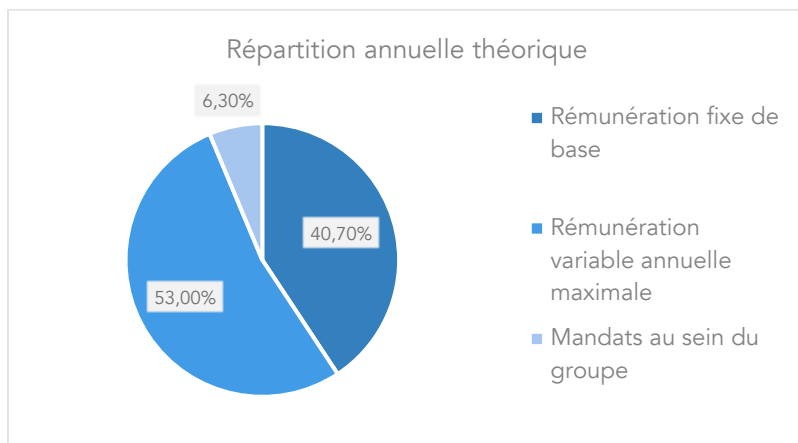
Générale.

Tout en prenant en compte ces évolutions, la politique de rémunération 2021 repose sur les mêmes principes et les mêmes règles que la politique de rémunération des deux exercices antérieurs :

- La rémunération de la Présidence Direction Générale comporte une composante fixe et une composante part variable. La répartition entre les différentes composantes de la rémunération traduit le choix du Comité des Rémunérations de maintenir une part prépondérante de la rémunération variable soutenant les objectifs stratégiques.
- Par ailleurs, les différents critères de détermination de la rémunération variable restent soumis aux sous-plafonds spécifiques qui avaient été instaurés en 2019, étant précisé que le plafond global de la rémunération variable est quant à lui fixé à 130% de la rémunération fixe de base, contre 150% lors des exercices précédents.

REPARTITION ANNUELLE THEORIQUE

Le graphisme ci-dessous illustre la répartition annuelle théorique entre les différentes composantes de la rémunération de la Présidence-Direction Générale qui, comme pour les exercices antérieurs, reflète la prédominance de la part de la rémunération variable par rapport à celle de la rémunération fixe de base :



(a) Rémunération fixe de base

Pour rappel, la rémunération fixe de base était figée à 525 000 euros brut depuis les deux derniers exercices, 2019 et 2020.

Pour l'exercice 2021, compte tenu du changement de dimension du Groupe opéré au cours de ces deux derniers exercices - (a) chiffre d'affaires de + 31,3% depuis 2019 (626,2M€ en 2019, 822M€ en 2020), (b) diversification des activités (création du métier Chargeurs Museum Solutions et consolidation de celui-ci en 2020 avec les acquisitions Design & Productions Inc. et Hypsos ;

création et structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions), (c) augmentation du nombre de pays dans lesquels il est présent commercialement (90 pays en 2020, contre 45 avant 2019) et (d) augmentation du nombre de salariés (2300 en 2020, contre 2095 en 2019 et 2072 en 2018)– et des sujétions associées, la rémunération fixe annuelle est portée à 620 000 euros. Le Conseil d'Administration a décidé de figer ce montant pour les deux exercices à venir soit 2021 et 2022.

(b) Rémunération variable de base

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères visant à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées du Groupe.

En 2021, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur deux types de critères :

- des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, notamment le ROPA (résultat opérationnel par activité) consolidé ; et
- des critères individuels non financiers, tels que décrits ci-après, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme.

Ainsi, au titre de 2021, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROPA du Groupe, lequel est déterminé en cohérence avec les trajectoires budgétaires du Groupe, et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de la rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base.

(c) Rémunération variable de surperformance

La rémunération variable de surperformance 2021 reposera sur les critères suivants :

- Un critère de performance intrinsèque du Groupe : En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROPA effectivement atteint en 2021 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable calculé selon une formule prédéfinie. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROPA du Groupe prédéfini en 2020 dans le cadre de la fixation des objectifs 2021.

Le montant dû au titre de la part de surperformance économique sera plafonné à 140 % du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50 % de la rémunération fixe de base.

- Un critère de performance boursière du Groupe : La Présidence Direction Générale pourra percevoir des primes spécifiques rattachées à l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative et qui seront, pour l'exercice 2021, assises sur un critère de *Shareholder Return* mesuré selon deux critères pesants chacun 50 % et obéissant aux mêmes paramètres qu'en 2019 et 2020 :
 - a) si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il sera attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;
 - b) si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des *peers*, alors, il sera attribué un montant de 120 000 euros. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.
- Les rémunérations susvisées n'excluront pas, au cas par cas, des primes spécifiques susceptibles d'être accordées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, à raison de réussites spécifiques portant en particulier sur des opérations de levées de dette/et ou capitaux pour le Groupe, d'opérations de cession ou d'acquisition, ou encore sur l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative.

Ces primes ne pourront être supérieures à 100 000 euros sur l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2021, l'ensemble des rémunérations variables de la Présidence Direction Générale sera, à sa demande, plafonné à 130 % de sa rémunération fixe de base, contre 150% lors des exercices précédents, permettant ainsi de maintenir le montant maximal de la rémunération variable dans le même ordre de grandeur que celui des exercices précédents.

Pour 2021, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les cinq axes suivants, avec l'introduction depuis 2020 d'un nouveau critère en matière RSE :

- le développement de la gestion des talents ;
- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique ;
- le développement du *smart manufacturing* ;
- le développement de l'innovation ;
- un accroissement de la part des produits « sustainable » dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du *Global Compact*.

ODD n° 9 (Objectif de Développement Durable des Nations Unies) – Cible 9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier

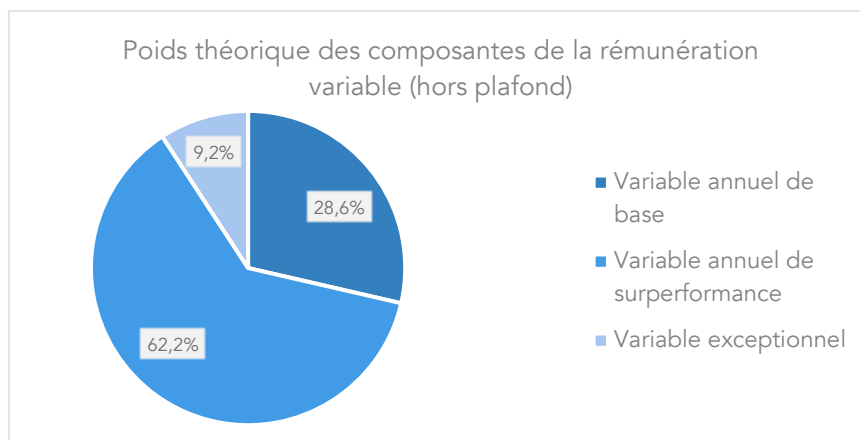
par deux dans les pays les moins avancés.

Le poids respectif de chacune de composantes de la rémunération variable indique une prédominance de la composante quantitative liée à la surperformance (i) de la cible de ROPA et (ii) de la performance boursière. Cette répartition reflète le choix du Comité des rémunérations de maintenir un programme de rémunération variable exigeant.

(d) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux Etats-Unis, où son rôle a été renforcé, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96.000 euros brut au titre de l'exercice 2021 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

Poids théorique des composantes de la rémunération variable (hors plafond) :



(e) Règlement de la rémunération variable et exceptionnelle

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2021 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021.

Les éléments de rémunération susvisés sont synthétisés dans le tableau qui suit :

Nature	Poids	Bonus maximum (% de la rémunération fixe de base)	Objectif
Rémunération variable de base			
ROPA Groupe	60 %	30 %	Performance du ROPA
Gestion des talents	40 %	20 %	En référence au programme Leap Forward 2025 dans sa dimension qualitative
Définition et mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique			
Smart manufacturing			
Innovation			
Hausse de la part des produits sustainable			
Sous-total I	100 %	50 %	-
Rémunération variable de surperformance			
ROPA Groupe	64,4 %	70 %	Surperformance du ROPA Groupe cible
Cours de bourse relatif	17,8 %	19,4 % (120 000 €)	Sur l'exercice, surperformance du cours de 5 % par rapport au SBF 120
Dividendes/cours de bourse relatif	17,8 %	19,4 % (120 000 €)	Surperformance de 2 % des peers sur le ratio dividendes annuels/cours de bourse
Sous-total II	100 %	108,8 %	-
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de bourse	100 %	16,1 % (100 000 €)	Réalisations exceptionnelles dans le cadre d'opérations de levées de dettes et/ou de capitaux, d'opérations de cession ou d'acquisition, sur l'évolution du cours de bourse en cas de performance significative
Sous-total III	100 %	16,1 %	-
TOTAL INCLUANT LE PLAFOND DE 130 %	-	130 %	-

(f) Rémunération des Administrateurs

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2021, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucune rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

(g) Avantages en nature

En 2021, le Président-Directeur Général pourra continuer à bénéficier d'une utilisation de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros, auquel s'ajoute un montant annuel de 9 669 € au titre de la mise à disposition d'un véhicule dédié en raison du contexte sanitaire. Par ailleurs, le Président-Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 21 120 euros.

(h) Engagements avec la Présidence Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre Monsieur Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, Monsieur Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments (i) protection temporaire de surface et (ii) entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités.

En conséquence de cette interdiction, la Société versera à Monsieur Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des

mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime des indemnités qui seraient dues à Monsieur Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale) ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, Monsieur Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de Monsieur Michaël Fribourg.

Projet de résolution au titre du vote ex-ante

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »

Onzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans la onzième résolution la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 (vote ex-ante).

La politique de rémunération des Administrateurs est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2021, est présentée ci-dessous et soumise à votre approbation. Elle figure également, à l'identique, dans le rapport du Conseil

d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise en section 4 du Document d'enregistrement universel.

Politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021 (vote ex-ante)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-14 et L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires alloue aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle.

Cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'Administration, y compris le Censeur, en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019 avait fixé le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux comités à 380 000 euros, pour tenir compte en partie de l'arrivée d'une nouvelle administratrice indépendante au sein du Conseil.

Dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux 2021 soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 et aux termes de la huitième résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'augmenter ce montant afin de pouvoir augmenter le montant maximum individuel de la rémunération attribuable, par le Conseil d'Administration, à chaque membre au titre de son mandat social. Cette augmentation vise à prendre en considération l'importance accrue des travaux du Conseil et le fort engagement de chacun de ces membres dans un Groupe en forte évolution.

Les activités du Conseil d'Administration se sont considérablement amplifiées et diversifiées compte tenu de l'expansion du Groupe, dont la dimension a profondément évolué au cours de l'exercice 2020 avec, d'une part, l'acquisition de la société américaine Design & Production Inc. (métier Chargeurs Museum Solutions) et, d'autre part, la création et la pérennisation de la nouvelle branche d'activité sanitaire (métier Chargeurs Healthcare Solutions).

Cette transformation accélérée du Groupe implique non seulement un accroissement de la charge de travail individuelle, bilatérale et collective des membres du Conseil d'Administration, mais aussi de leurs responsabilités et de leur champ d'intervention. L'expertise et l'expérience des membres du Conseil ont ainsi été particulièrement sollicitées au cours de l'exercice 2020 et ont constitué un atout déterminant pour le Groupe. En 2020, au regard des nombreux projets menés, l'activité du Conseil d'Administration et de ses Comités a été très soutenue. Celui-ci s'est ainsi réuni huit fois, outre les réunions des Comités spécialisés (cinq réunions du Comité d'Audit, quatre réunions du Comité des Rémunérations et une réunion du Comité des Acquisitions). Le contenu des travaux du Conseil et de ses Comités spécialisés est détaillé dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en section 4 du Document d'enregistrement universel.

L'engagement des membres du Conseil d'Administration est appelé à encore s'intensifier dans le cadre du nouveau Programme stratégique Leap Forward 2025. Cet engagement accru prendra, au-delà des réunions et Comités du Conseil, principalement deux formes :

- d'une part, une intensification des visites de sites, sachant que l'étendue géographique du Groupe, présent dans près de 100 pays, rend ces visites essentielles chronophages du fait des distances, et des contraintes sanitaires ;
- d'autre part, des échanges plus fréquents avec les membres du Comité de Direction du Groupe, notamment dans le cadre du Comité Opérationnel Stratégique chargé de la mise en œuvre du plan Leap Forward 2025, et qui associe, en continue, et chaque semaine, un ou plusieurs membres du conseil à ses travaux.

À partir de cette enveloppe globale, le montant à attribuer individuellement aux membres du Conseil d'Administration sera déterminé en fonction de la présence de chaque membre aux réunions du Conseil d'Administration et des comités. Seules les réunions des Comités qui se sont tenues à des dates différentes des Conseils d'Administration sont comptabilisées et rémunérées séparément.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas au sein du Groupe d'autre rémunération que celle perçue au titre de leur participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés. Ils ne bénéficient pas non plus d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société.

Par ailleurs, dans le cas où il serait dans l'intérêt de la Société de confier à un membre du Conseil d'Administration une mission ponctuelle en raison de son expertise et de son rôle, la rémunération qui serait allouée à ce membre par le Conseil d'Administration serait alors soumise à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Projet de résolution au titre du vote *ex-ante*

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »

Douzième et treizième résolutions

(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

Conformément aux dispositions du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les douzième et treizième résolutions (i) les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir du Président-Directeur Général et des Administrateurs, au titre de l'exercice 2020 (vote *ex-post* 1^{er} volet) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat (vote *ex-post* 2nd volet).

Ces informations sont présentées ci-après et figurent également, à l'identique, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise en section 4.4.1.1. du Document d'enregistrement universel.

Rémunération de la Présidence Direction Générale au titre de l'exercice 2020 (vote *ex-post*)

Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués en 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est présenté ci-après les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, au titre du vote *ex-post*.

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une approbation à 95,33 % lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020, au titre du vote *ex-ante*.

Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général est, à travers Columbus Holding dont il détient un très large contrôle direct et indirect, l'actionnaire de référence du Groupe Chargeurs, et qu'il est à ce titre, directement et indirectement, le premier actionnaire de l'entreprise ;
- le Président-Directeur Général a ainsi un engagement patrimonial personnel dans le Groupe Chargeurs représentant l'équivalent de plus de cinquante années de salaire annuel, ce qui illustre l'intensité de son engagement de long terme au bénéfice de l'entreprise ;
- Monsieur Michaël Fribourg n'a, depuis sa prise de fonction, jamais cédé une action du Groupe Chargeurs ;

- Monsieur Michaël Fribourg a, depuis 2016, systématiquement accru son engagement patrimonial direct et indirect au sein du Groupe, devenant en 2019 l'actionnaire de contrôle large de Columbus Holding, sur la base d'un prix assorti d'une prime par rapport au cours. Son engagement patrimonial s'est maintenu en 2020 au même niveau qu'en 2019. Les détentions de Columbus Holding SAS en capital et en droits de vote au 31 décembre 2020, figurent en section 6.4 du Document d'enregistrement universel.
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire d'aucun plan d'actions gratuite, ni d'aucun plan de stock-options ou rémunération différée d'effet équivalent ;
- Monsieur Fribourg n'est, à sa demande, bénéficiaire, d'aucun dispositif de retraite d'entreprise différé ou dispositif d'effet équivalent ;
- enfin, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail avec le Groupe.

Pour l'exercice 2020, la rémunération du Président-Directeur Général a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après propositions du Comité des Rémunérations.

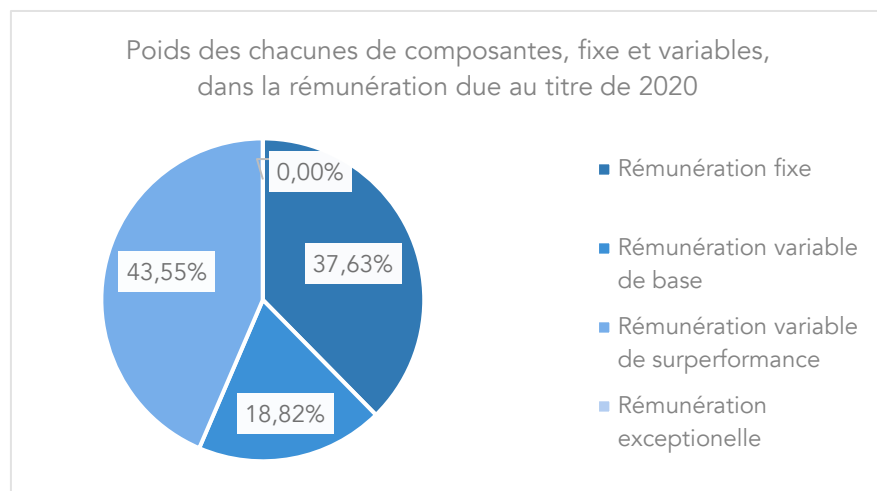
Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que la politique de rémunération 2020, tout comme celle de 2019 et des années précédentes, a été guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise. Elle visait également à tenir compte de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale, du changement de dimension du Groupe, avec notamment l'acquisition de PCC qui a conduit à des synergies par intégration de nombreux pays supplémentaires dans le périmètre du Groupe.

La politique de rémunération 2020 avait été fixée en gardant les mêmes règles et plafonds que ceux applicables en 2018 et 2019, avec en sus du plafond global de la rémunération variable des sous-plafonds spécifiques entre les différents critères de détermination de cette rémunération. Sa rémunération fixe, figée depuis l'exercice 2016, avait été réévaluée en 2019 pour tenir compte du changement d'échelle du Groupe, de l'expérience et des responsabilités de la Présidence Direction Générale et de la progression constante des résultats. Cette rémunération fixe était figée sur deux exercices, à savoir 2019 et 2020.

Au titre de 2020, le poids relatif de chacune des composantes de la rémunération du Président-Directeur Général s'établit comme suit :

POIDS DE CHACUNE DES COMPOSANTES, FIXE ET VARIABLE, DANS LA REMUNERATION DUE AU TITRE DE 2020 :



(a) Rémunération fixe de base

Au titre de 2020, la composante fixe de la rémunération de base de la Présidence Direction Générale s'est établie à un montant brut de 525 000 euros, identique à celle de 2019. Cette rémunération de base, figée sur les exercices 2019 et 2020, est restée inférieure de 25 % à la rémunération de base annualisée de la précédente gouvernance du Groupe, malgré l'accroissement très substantiel de la taille du Groupe, l'extension de ses métiers, le nombre de pays couverts, passés de 32 pays en 2015 à 90 en 2020.

(b) Rémunération variable de base

La rémunération variable de base de la Présidence Direction Générale comportait pour 2020 des composantes de base quantitative et de base qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 % et 40 %.

En 2020, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2020 –, la Présidence Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de base de sa rémunération variable. Par ailleurs, compte tenu des améliorations qualitatives portées par le programme d'optimisation opérationnelle *Game Changer*, l'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment des axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- le développement et la mise en place d'une stratégie de marques et de marketing « iconiques » ;
- le développement du *smart manufacturing* ; et

- le développement de l'innovation.
- un accroissement de la part des produits « sustainable » dans la production globale du Groupe, au sens de l'ODD n° 9 du *Global Compact*.

Le tableau synthétique ci-dessous résume les avancées majeures et marquantes de l'exercice 2020 qui ont été impulsées et guidées par la Présidence Direction Générale dans chacun des axes stratégiques du plan *Game Changer* et qui reflètent tout particulièrement la proactivité et l'agilité dont a su faire preuve le Groupe dans un contexte extrêmement difficile lié à la crise sanitaire du Covid-19 :

Axes stratégiques	Réalisations 2020	Exemples
Gestion des talents	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des talents dans le cadre de la crise sanitaire (sécurité et engagement) • Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession • Organisation optimisée • Mise en place d'un <i>Incentive Program</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention pour la sécurité des salariés • Mobilisation exceptionnelle des collaborateurs au plus fort de la crise sanitaire et prime à l'engagement • Directrice de la Communication Groupe, Directeur industriel et logistique Groupe, Directrice Déléguée à la Présidence, chargée de la Stratégie et de la Diversification Groupe, Directeur de la Performance Groupe • Nomination d'un nouveau Directeur Général du métier Chargeurs Protective Films, suite à un départ à la retraite.
Stratégique de marques et de marketing iconiques	<ul style="list-style-type: none"> • Segments créant de nouveaux marchés • Services intégrés et préconisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement en avril 2020 des marques « Lainière Santé », « Lainière Protection » et « Lainière Health »
Développement du <i>smart manufacturing</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'outils industriels premium • Spécialisation des sites • Refonte logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux équipements industriels pour la production de masques en propre (Chargeurs Healthcare Solutions) • Réorientation de l'activité des sites de production français pour la production de produits sanitaires masques, gel hydroalcoolique, etc.)
Développement de l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle branche d'activité de produits sanitaires • Partenariats stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une nouvelle gamme de produits sanitaires (masques, gants, blouses, etc.) • Système de traçabilité et blockchain propre à l'activité de fabrication des masques. • Développement de l'activité Lainière Santé BtoC.

<p>Accroissement de la part des produits « sustainable » dans la production globale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des gammes green • Renforcement de la communication autour des produits durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Gamme OXYGEN (valeur ajoutée environnementale) : OXYGEN vegetal, recycled et lean. • Gamme Sustainable 50® (valeur ajoutée environnementale) • Nativa Precious Fiber® (valeur ajoutée sociale et environnementale) • ALTERRA® (valeur ajoutée environnementale) • SUBLIMIS® (valeur ajoutée sociale et environnementale) • Lainière Santé™ (valeur ajoutée sociétale)
--	---	--

Ce faisant, la Présidence Direction Générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans ses dimensions quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, représentant un montant de 262 500 euros.

(c) Rémunération variable de surperformance

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence Direction Générale était éligible pour 2020 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a, en raison des résultats exceptionnels générés par la nouvelle activité Chargeurs Healthcare Solutions, été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROPA prédéfini en 2020.

Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'établit à 367 500 € en raison de son plafonnement à 140% du montant global de la rémunération variable de base, elle-même plafonnée à 50% de la rémunération fixe de base.

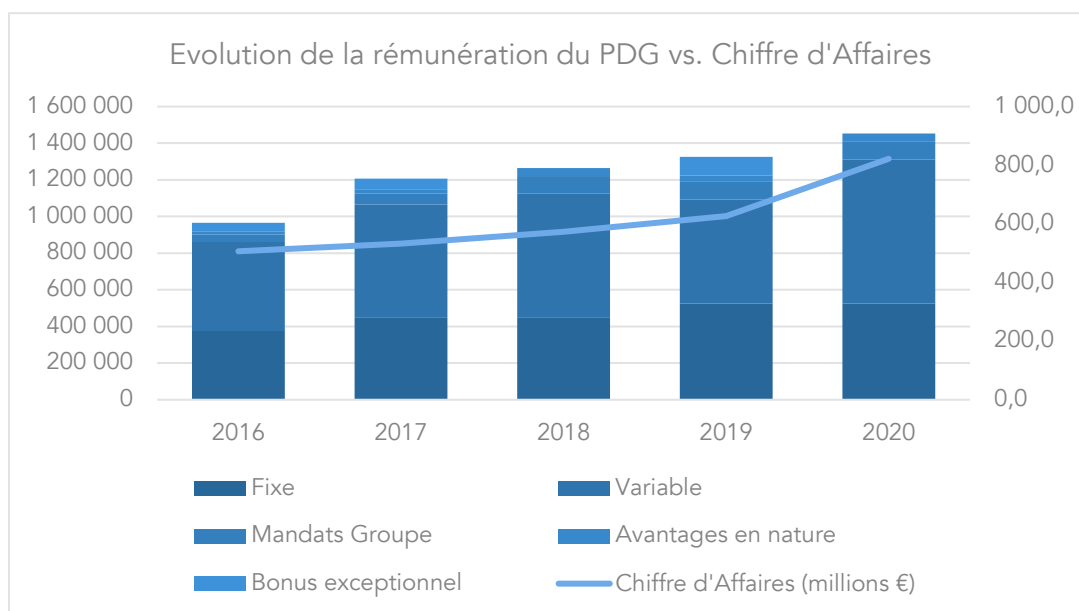
La Présidence Direction Générale était également éligible en 2020 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – « Shareholder Return » – en cas d'atteinte de l'un ou des deux critères pesant chacun 50 % :

- si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF 120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros ;
- si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des *peers*, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les *peers* à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Sioen, Guillin et Bolloré, pour les autres 50 %.

Les deux critères susvisés aux points (i) et (ii) ayant été atteints, la Présidence Direction Générale était ainsi éligible à une rémunération additionnelle spécifique de 240 000 euros.

La **rémunération variable totale fait l'objet d'un plafonnement global à 150 % de la rémunération fixe de base**. Ainsi, malgré les surperformances inédites enregistrées en 2020, reflet des mesures proactives conduites par la Présidence Direction Générale dans un contexte de crise difficile, le plafonnement a pleinement joué son rôle. La **rémunération variable** de la Présidence-Direction Générale au titre de 2020 s'établit ainsi à un total brut de 787 500 euros, ce montant étant nettement inférieur à celui auquel aurait été éligible la Présidence-Direction Générale sans plafonnement compte tenu des objectifs de surperformance atteints sur l'exercice.

Par ailleurs, l'évolution de la rémunération globale de la Présidence Direction Générale est en rapport avec celle du chiffre d'affaires depuis 2016, comme le montre le graphique suivant :



Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et L. 225-100-2 du Code de commerce, la rémunération variable et exceptionnelle du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ne sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 avril 2021 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 :

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (en euros)
Rémunération variable annuelle de base			
ROPA Groupe	60 %	79,3 M€ (parmi les plus hauts historiques)	157 500 €
Gestion des talents	8 %	Gestion des talents dans le cadre de la crise sanitaire (sécurité et engagement) / Recrutement de nouveaux talents et mise en place de plans de succession / Organisation optimisée / Mise en place d'un <i>Incentive Program</i>	105 000 €
Stratégie de marques	8 %	Segments créant de nouveaux marchés / Services intégrés et préconisation.	
Smart manufacturing	8 %	Développement d'outils industriels premium / Spécialisation des sites / Refonte logistique	
Innovation	8 %	Création d'une nouvelle branche d'activité de produits sanitaires / Partenariats stratégiques	
Produits « sustainable »	8 %	Elargissement des gammes green / Renforcement de la communication autour des produits durables	
Sous-total I	100 %	-	262 500 €
Rémunération variable annuelle de surperformance			
ROPA Groupe	60,6 %	79,3 M€ (parmi les plus hauts historiques) Succès quantitatif de l'activité Chargeurs Healthcare Solutions	367 500€
Cours de bourse relatif	19,7 %	Critère atteint	120 000 €
Dividendes/cours de bourse relatif	19,7 %	Critère atteint	120 000 €
Sous-total II (incluant le sous-plafond de 140%)	100 %	-	607 500€

Nature	Poids théorique	Performance	Montant (en euros)
Rémunération variable exceptionnelle			
Levée de capitaux/dettes, cession ou acquisitions, cours de bourse	100 %	Succès de la création de l'activité Chargeurs Healthcare Solutions / Acquisitions complexes et intégrations réussies pour le métier Chargeurs Museum Solutions (D&P et Hypsos)	100 000 €
Sous-total III	100 %	-	100 000 €
Sous-total I + II	-	-	870 000€
Sous-total I + II + III	-	-	970 000€
TOTAL INCLUANT LE PLAFOND DE 150 %	-	-	787 500 €*
* Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable et exceptionnelle de la Présidence Direction Générale était plafonnée à un montant de 787 500 euros représentant 150 % de la rémunération fixe de base.			

(d) Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance externe du Groupe, le Président-Directeur Général exerce à l'étranger un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, notamment aux Etats-Unis, où son rôle s'est renforcé. A ce titre, comme pour les deux autres exercices antérieurs, 2018 et 2019, et ainsi que rappelé dans le tableau n° 2 « *Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social* » figurant au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2019, le Président-Directeur Général a perçu une rémunération d'un montant de 96.000 euros brut au titre de l'exercice 2020 liée à ses fonctions de mandataire social.

(e) Participation au Conseil d'Administration

Le Président-Directeur Général n'a perçu, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du Conseil d'Administration Chargeurs, telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société.

(f) Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2020, la Présidence Direction Générale n'a fait qu'un usage limité des moyens de transport du Groupe dont il pouvait bénéficier pour faciliter certains déplacements, conformément aux propositions du Comité des Rémunérations, telles qu'arrêtées par le Conseil

d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2020 dans le cadre du vote *ex-ante*. Cette utilisation, plafonnée à hauteur d'un montant annuel de 22 000 euros, s'est établie à 17 386 euros au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a bénéficié du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il a bénéficié également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui ont donc été traitées comme des avantages en nature, pour un montant annuel de 22 000 euros.

Le Président-Directeur Général n'a bénéficié d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération de la Présidence Direction Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 6° du Code de commerce sont présentés ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés de la Société (hors mandataires sociaux), d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la Société (hors mandataires sociaux) sur les trois derniers exercices.

	2016	2017	2018	2019	2020
Salaire moyen mensuel			19 161€	18 210€	21 151€
Ratio PDG/médiane			17,42	17,89	12,75
Ratio PDG/moyenne			5,4	6,02	5,17
Ratio PDG /SMIC	29,1	57,2	69,1	72	71

Les données des années antérieures ne permettent pas de présenter un ratio pertinent.

Par ailleurs, en vue de se fonder sur un critère de comparaison stable et commun à toutes les entreprises, allant au-delà des dispositions législatives, il est également présenté ci-dessus le ratio d'équité entre la rémunération du Président-Directeur Général et le SMIC sur les cinq dernières années.

Projet de résolution au titre du vote ex-post :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. »

Synthèse des rémunérations et autres avantages attribués à la Direction Générale au titre de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I et suivant du Code de commerce et du Code Middenext, les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation.

TABLEAU N° 1 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçu d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement attribuées à un dirigeant mandataire social de la Société, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document d'enregistrement universel :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-

mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;

- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».

TABLEAU 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Il est rappelé que, depuis 2015, le Conseil d'Administration a, à la demande du Président-Directeur Général, mis en place un plafond de rémunération variable globale égal à 150 % de la rémunération fixe de base.

Ce plafond peut, selon les années, réduire très substantiellement la rémunération variable versée à la Présidence Direction Générale, même dans des millésimes de performances économiques exceptionnelles ou dans des millésimes de résistance économique substantiellement plus performante que la concurrence dans des contextes plus volatiles. Ce plafonnement strict n'est compensé par aucune disposition alternative au bénéfice de la Présidence Direction Générale.

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michaël Fribourg, Président-Directeur Général						
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €
Rémunération variable annuelle	675 000€ ⁽¹⁾	615 000 €	567 500€ ⁽¹⁾	675 000€ ⁽¹⁾	787 500€	567 500€ ⁽¹⁾
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €
Avantages en nature	43 120 € ⁽²⁾	21 120 € ⁽³⁾	36 491 € ⁽²⁾	28 142 € ⁽³⁾	44 000 € ⁽²⁾	39 386 € ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	0 € ⁽⁵⁾	60 000 € ⁽⁴⁾	100 000€ ⁽⁶⁾	0 € ⁽⁵⁾	0 € ⁽⁷⁾	100 000€ ⁽⁶⁾
TOTAL	1 264 120 €	1 242 120 €	1 324 991 €	1 324 142 €	1 452 500€	1 327 886 €

(1) Les rémunérations variables d'un montant de 675 000 euros dû au titre de l'exercice 2018 et d'un montant de 567 500 euros dû au titre de l'exercice 2019 ont été versées respectivement au cours de l'exercice 2019 et de l'exercice 2020.

(2) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, à l'utilisation privative de moyens

de transport dont pouvait bénéficier la Présidence Direction Générale pour faciliter certains déplacements, ainsi qu'au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général.

(3) Ces montants correspondent à l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature, à l'utilisation privative effective de moyens de transport dont a bénéficié la Présidence Direction Générale pour faciliter certains déplacements (dont 0 euro en 2018, 6 142 euros en 2019 et 17 386 en 2020), ainsi qu'au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général.

(4) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (juin 2017) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(5) Un bonus de 85 000 euros avait été attribué au Président-Directeur Général au titre du succès de l'acquisition du leader américain et asiatique d'entoilages techniques, PCC Interlining (août 2018). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

(6) Correspond à deux bonus exceptionnels attribués au Président-Directeur Général au titre du succès de la révision des conditions de financements du Groupe intervenue début 2019 et qui a permis de supprimer de façon inédite certains covenants financiers jusqu'alors applicables au Groupe (40 000 euros) et au titre du succès des acquisitions du métier Chargeurs Museum Solutions et à sa profonde transformation pour en faire le leader des services aux musées (60 000 euros).

(7) Correspond à deux bonus exceptionnels attribués au Président-Directeur Général au titre des acquisitions réalisées en 2020 et des intégrations réussies des sociétés Design & Productions Inc. (Etats-Unis) et Hypsos (Pays-Bas) (40 000 euros) et au titre de la création et de la structuration du métier Chargeurs Healthcare Solutions (60 000 euros). Ce montant ne s'est pas appliqué en raison du plafonnement de la rémunération variable à 150 % du montant de la rémunération fixe de base.

TABEAU 11 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ ⁽¹⁾
Michaël Fribourg Président-Directeur Général Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : CA 2021 (Président) et CA 2023 (DG) Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : AGOA 2021	Non	Non	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾

(1) Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

(2) Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du groupe Chargeurs. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

(3) En cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les rémunérations perçues au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. Le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

État récapitulatif des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020

Conformément au Code MiddleNext, le tableau ci-après récapitule la rémunération de chacun des membres du Conseil d'Administration au titre de leur participation au Conseil et aux Comités spécialisés au cours des trois derniers exercices, étant rappelé qu'ils n'ont perçu aucune autre rémunération d'aucune sorte.

Au titre de l'exercice 2020, le montant total de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 380 000 euros.

TABLEAU 3 : TABLEAU SUR LA REMUNERATION PERÇUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020
M. Emmanuel Coquin			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	68 571 €	64 615 €	64 681 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	68 571 €	64 615 €	64 681 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020
Mme Isabelle Guichot			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	42 857 €	51 692 €	64 681€
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	42 857 €	51 692 €	64 681 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020
Mme Cécilia Ragueneau			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	68 571 €	64 615 €	64 681 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	68 571 €	64 615 €	64 681 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020
M. Nicolas Urbain			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	68 571 €	64 615 €	64 681 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	68 571 €	64 615 €	64 681 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019 (du 06/05/2019 au 31/12/2019)	Montants dus au titre de l'exercice 2020
Mme Maria Varciu			
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	N/A	38 769€	64 681 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	38 769 €	64 681 €

M. Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2018	Montants dus au titre de l'exercice 2019	Montants dus au titre de l'exercice 2020
Rémunération liée à la participation au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés	51 429 €	51 692 €	56 595 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	51 429 €	51 692 €	56 595 €

Projet de résolution au titre du vote *ex-post* (1^{er} volet)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10% s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2020, parmi les 24 211 232 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 1 167 610 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élèverait à 1 253 513 actions.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offres publiques sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation

de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat seraient les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourraient être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat de -28,6 millions euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020, FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du résultat de l'exercice 2020 arrêté à -28 604 728,42 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 211 408 444,79 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 182 803 716,37 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 31 958 826,24 euros
- Compte « Report à nouveau » : 150 844 890,13 euros

TOTAL : 182 803 716,37 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 211 408 444,79 euros à 150 844 890,13 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020, soit 24 211 232 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 1,32 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,28 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2020. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2020, soit 1,04 euro par action, sera détaché de l'action le 13 avril 2021 et mis en paiement le 30 avril 2021.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 13 avril 2021 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,28 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 1,04 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2017	23 209 500	13 925 700	0,60
2018	23 551 755	15 779 676	0,67
2019	23 848 641 ⁽³⁾	9 539 456	0,40

(3) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(4) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2020 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2020.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 15 avril 2021, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 26 avril 2021 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 30 avril 2021 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 EN ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit

en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de la Société du 112 Avenue Kléber 75016 Paris, au 7 Rue Kepler 75016 Paris, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société, tels que décidés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 novembre 2020.

Huitième résolution

(FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 420 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra répartir librement ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

Neuvième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MICHAEL FRIBOURG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Fribourg vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2024, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

(APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en

aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2020, parmi les 24 211 232 actions composant son capital social, la Société détenait, directement, 1 167 610 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 253 513 actions ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

(a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;

(d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

(f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

(g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou

(h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à trente-sept millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix euros (37 605 390 €).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer

toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution


(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MICHAËL FRIBOURG

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

 <p>Président-Directeur Général et Président du Comité des Acquisitions</p>	<p>Biographie</p> <p>Michaël Fribourg a fondé le Groupe Familial Fribourg, actionnaire de contrôle de Columbus Holding, aux côtés d'investisseurs institutionnels minoritaires de long terme et de plusieurs <i>family offices</i> français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005-2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.</p>
<p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2021.</p> <p>Date de naissance : 14 août 1982</p> <p>Adresse professionnelle : 7 rue Kepler – 75116 Paris</p> <p>Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 556 305 actions</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS</p> <p>Mandats et fonctions exercés</p> <p>Président-Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargeurs SA* – Groupe <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fribourg Investissement SAS – Hors Groupe • Fribourg Développement SAS – Hors Groupe • Columbus Holding SAS – Hors Groupe • Columbus Chase Holding SAS – Hors Groupe • Groupe Familial Fribourg SAS – Hors Groupe • Columbus Century Holding – Hors Groupe • Columbus Premium Holding – Hors Groupe • Coleffi – Hors Groupe • Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe • Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe • Chargeurs Textiles SAS – Groupe • Main Tape Company, Inc. (États-Unis) – Groupe • Columbus Paramount Holding – Hors Groupe • Fribourg Collections – Hors Groupe • Fribourg Philanthropies – Hors Groupe

Chargeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Columbus Metropolitan Holding – Hors Groupe • Chelsea Real Estate US, Inc – Hors Groupe <p>Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe • Chargeurs Media Inc. (Etats-Unis) – Groupe <p>Vice-Président et Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lanas Trinidad SA – Groupe • Lanera Santa Maria SA – Groupe <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargeurs Boissy SARL – Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargeurs Development International (ex CMI SA) – Groupe • Brooklyn Museum • Chargeurs USA Holding Inc. (ancienne dénomination sociale : Chargeurs Protective Inc.) – Groupe • Association Le Millénaire – Hors Groupe <p>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benext Venture SAS (2018) – Hors Groupe • France-Amérique LLC (États-Unis) – Groupe • Chargeurs Philanthropies-Excellence française <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financière Herschel SARL – Hors Groupe <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Novacel Belgium NV (2017) – Groupe • EMC2 SAS – Hors Groupe <p>Membre du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe JOA – Hors Groupe
* Société cotée	

COLOMBUS HOLDING SAS



Administrateur,
membre du Comité
d'Audit et du Comité
des Acquisitions

**Représentant
permanent au Conseil
d'Administration :**
Emmanuel Coquin
(à compter du 11 mars
2019)

**Date d'échéance du
mandat
d'Administrateur :**
Assemblée Générale
devant se réunir en
2022

Siège : 55, avenue
Marceau
75116 Paris

**Adresse
professionnelle :** 7 rue
Kepler – 75116 Paris.

Biographie

Monsieur Coquin est depuis neuf ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance.

Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Directeur des participations

- Habert Dassault Finance – Hors Groupe

Administrateur

- I-Ten SA – Hors Groupe
- Atsuke – Hors Groupe
- Relaxnews – Hors Groupe
- Crystalchain SAS - Hors Groupe
- Bloom SAS - Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directeur non Exécutif

- Geary LSF* – Hors Groupe

* Société cotée.

ISABELLE GUICHOT



Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Éthique

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022.

Adresse professionnelle : 2 rue de Marengo - 75001 Paris

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Directeur Général Délégué

- Maje SAS – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président-Directeur Général

- Balenciaga SA (2017) – Hors Groupe

Président

- Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Retail Italia (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Spain (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga America (2017) – Hors Groupe

Administrateur

- Fondation Kering (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga UK (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Korea (2017) – Hors Groupe
- Balenciaga Japan (2017) – Hors Groupe

Gérante

- Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017) – Hors Groupe

Administrateur Délégué

- Balenciaga Logistica (Suisse) (2017) – Hors Groupe

CECILIA RAGUENEAU



Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Rémunérations

Date d'échéance du mandat

d'Administrateur :
Assemblée Générale devant se réunir en 2023.

Adresse

professionnelle : 7 rue Kepler - 75116 Paris

Biographie

Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (European Business School), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne) et d'un Executive MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD – Programme talents Vivendi).

Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofremca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des Études Groupe (2003-2005), de Directrice du Marketing de Canal+ et des chaînes (2005-2008), de Directrice des Nouveaux Contenus de Canal+ (2008-2011) et de Directrice Générale d'itélé (2011-2015).

En 2017 et 2018, elle est Directrice Générale de RMC, puis Directrice Générale Adjointe du groupe BVA en 2018-2019. En 2020, elle est nommée Directrice des marques et du développement de Radio France. Depuis 2019, Cécilia Ragueneau fait également partie d'un groupe d'Expert, spécialisé dans la lutte contre la désinformation au sein du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Directrice des marques et du développement

- Radio France – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années


Directrice Générale Adjointe

- BVA Group (2018-2019) – Hors Groupe


Directrice Générale

- RMC (2017-2018) – Hors Groupe

NICOLAS URBAIN

	<p>Biographie</p> <p>Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.</p> <p>Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.</p>
<p>Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Acquisitions</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES</p>
<p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2023.</p>	<p>Mandats et fonctions exercés</p> <p>Directeur Général</p> <ul style="list-style-type: none"> • EFFICAP II – Hors Groupe <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Olinvest SAS – Hors Groupe • HRP SAS – Hors Groupe
<p>Adresse professionnelle : 7 rue Kepler – 75116 Paris</p>	

MARIA VARCIU

	<p>Biographie</p> <p>Maria Varcui est titulaire d'un MBA de l'Open University Business School (Grande-Bretagne et Roumanie). Elle dispose d'une solide expérience en Développement commercial international de marques de parfums et de cosmétiques de luxe, acquise en France et à l'étranger.</p> <p>En 2006, elle intègre le groupe IKC (International Kontakt Consulting), puis rejoint en 2009 le groupe LVMH chez Givenchy Parfums.</p> <p>Fin 2010, elle revient chez IKC, devenu ID Beauty, pour prendre la direction commerciale internationale et devient Vice-Présidente des marques soin en 2015.</p>
<p>Administratrice indépendante et membre du Comité d'Audit</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES</p>
<p>Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée Générale devant se réunir en 2022</p>	<p>Mandats et fonctions exercés</p> <p>Vice-Présidente Soin</p> <ul style="list-style-type: none"> • ID Beauty <p>Administratrice – Directrice Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • ID Beauty RO SRL (Roumanie)
<p>Adresse professionnelle : 7 rue Kepler – 75116 Paris</p>	<p>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>

GEORGES RALLI



Censeur

Date d'échéance du mandat de Censeur :
Assemblée Générale devant se réunir en 2022.

Adresse professionnelle :
IPF Partners – 8, rue Toepffer – 1206 Genève (Suisse)

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981.

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux.

À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis).

Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).

Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fonds d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats et fonctions exercés

Gérant

- IPF Management 1 SARL (Luxembourg) – Hors Groupe
- IPF Partners SARL (Suisse) – Hors Groupe
- Kampos Sarl (Suisse) – Hors Groupe
- LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

Administrateur, Président du Comité d'Audit et des Risques

- ICADE SA * – Hors Groupe (*Société cotée*)

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes de Carrefour* – Hors Groupe

Administrateur, Membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations

- Chargeurs SA* (fin de mandat 2016) – Groupe

Administrateur

- Quadrature Investment Managers – Hors Groupe (fin de mandat 2019)

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

(Visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

Mme, M. :

(Nom ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

.....

Propriétaire de _____ actions nominatives de la société Chargeurs

Propriétaire de _____ actions au porteur de la société Chargeurs (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2021**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, le2021

Signature

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à

comfin@chargeurs.com

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



7 Rue Kepler – 75116 Paris – France

Tél : + 33 (0)1 47 04 13 40